



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 15602

#### Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale que la Gouvernement a depose sur le bureau de l'Assemblee nationale un projet d'avenant portant reforme de la legislation, concernant la convention medicale, qui lie medecins et securite sociale. Jusqu'a ce jour, cet avenant n'a pu etre vote ; mais le risque de voir appliquer le « 49-3 » subsiste toujours. Or, il est a craindre que de cet avenant ne depende l'exercice de la medecine en France, dans son aspect conventionnel, tel qu'on le connait depuis vingt ans, sous sa forme liberale. Il lui demande ou en est, a l'heure actuelle, la negociation conventionnelle.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'avenant no 7 a la convention medicale de 1985 conclu le 6 juillet 1989 entre les caisses nationales et les organisations representatives a ete approuve par arrete interministeriel du 7 juillet 1989. L'amendement depose par le Gouvernement avait pour objectif d'assurer la continuite du service public pour le cas ou les parties conventionnelles ne seraient pas parvenues a un accord susceptible d'etre approuve. Les progres de la negociation conventionnelle ont permis au Gouvernement de retirer l'amendement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15602

**Rubrique :** Securite sociale

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 1989, page 3139